

Arrêté temporaire n° 22-AV-349
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE MONTMOUSSEAU et RUE JEAN ROSTAND

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation par limitation de vitesse et alternat manuel, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/09/2022 au 26/09/2022 RUE MONTMOUSSEAU

ARRÊTE

Article 1

À compter du **12/09/2022 et jusqu'au 26/09/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE MONTMOUSSEAU, du n°118 jusqu'à la RUE JEAN ROSTAND**, du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00, Par dérogation, ces disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours :

- La circulation est réduite à une voie, régulée par alternat manuel avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée, sur une longueur maximum de 20 mètres ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **ETE RESEAU**.

Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 09/09/2022,
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,


Geneviève GIRARD

***DIFFUSION:** ETE RESEAU, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence,, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, SDIS., Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*